



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**DÉCISION**

**Territoire de « ALBRET » : ECHANGE des parcelles cadastrées et  
appartenant à avec les parcelles et du  
Syndicat EAU 47 – Commune de NERAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'article L. 2111-1 et L. 2111-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux biens du Domaine Public des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du Domaine Public des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 3112-1, 3 et 4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques relative aux biens relevant du Domaine Public des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-07 et 76 -C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-C, n°22\_066 à 67 C puis 24\_056 à 059 C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux acquisitions foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Mr Jean-Pierre VICINI, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

**Vu** le projet de réhabilitation du réservoir « au Pimpouey » de la commune de NERAC engagé par EAU47,

**Considérant** la nécessité pour EAU47 de redimensionner et élargir une portion du chemin rural menant au réservoir, actuellement difficilement accessible et ne permettant pas l'accès d'engins et véhicules appropriés pour la bonne réalisation des travaux projetés.

**Considérant** la nécessité pour EAU47, dans un souci de garantie de la maîtrise foncière de l'unité qui contiendra le cheminement à recréer, de procéder à l'acquisition des parcelles et appartenant à ,

**Considérant** la proposition d'EAU47 faite à Monsieur consistant à échanger sans contrepartie financière les parcelles et (Mr d'une contenance totale de m<sup>2</sup> avec les parcelles et (EAU47) d'une contenance totale de m<sup>2</sup>,

**Considérant** que, par retour de courrier en date du 20 mars 2025 l'accord de Monsieur est donné pour procéder à un échange sans soulte des parcelles et lui appartenant avec les parcelles et appartenant à EAU47.

**Considérant** que pour se faire, le SyndicatEAU47, par décision du Comité Syndical n°25-031-D a procédé à la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles et ,

**Considérant** la saisine des Domaines en date du 26 Février 2025,

**Le Vice-Président,**

**Approuve** l'échange sans soulte des parcelles et appartenant à Monsieur d'une contenance totale de m<sup>2</sup> avec les parcelles et appartenant à EAU47 d'une contenance totale de m<sup>2</sup>,

**Indique** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître BLAJAN LAGIER LANTAUME-BAUDET NOTAIRES à NERAC et que les frais d'acte seront pris en charge par le Syndicat EAU47.

**Décide** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires au formalisme de cet acte.

**Précise** que les dépenses liées à cet acte sont prévues sur les budgets correspondants.

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **14/04/2025**, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
Le Vice-Président territorial,

**Mr Jean-Pierre VICINI**